70 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 8**
71 (2019-2020) — N° 1 **Annexe 8**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

13 NOVEMBRE 2019

PROJETS DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

2e session de la XIe législature
* Voir Doc. **70** (2019-2020) – N°1
Doc. **71** (2019-2020) – N°1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

INTRODUCTION

En comparaison du budget initial 2019, les principales variations de crédits concernent :

e-Wallonie-Bruxelles-Simplification (EWBS)

Des demandes de majorations en crédits de liquidations sont demandées afin de faire face aux engagements pris pendant l'exercice 2019 et qu'EWBS ne peut honorer faute de crédits de liquidation, pour un total de 1.455K€ à travers les AB :

- 12.02.00 : Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative pour 1.259K€.
- 33.01.00 : Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative pour 30K€.
- 74.05.00 : Développement d'applications pour 18K€.
- 74.07.00 : Développement d'applications pour 148K€

Gestion informatique du Service Public de Wallonie

Une nouvelle AB a été créée dans le programme 12.21 en lien avec l'achat des licences Windows 365 à travers l'AB 12.16.11 « Gestion de l'informatique du SPW- outils bureautiques de travail collaboratif » pour un montant de 2.020K€ en CE et CL. Il est nécessaire d'alimenter cette AB sachant Microsoft facture de manière anticipée la location des OS, ne pas payer cette facture reviendrait à priver d'OS les fonctionnaires du SPW en 2020.

Allocations Familiales

Suite à la répartition des compétences et à la nouvelle dévolution des crédits en lien avec la mise en place de la nouvelle équipe gouvernementale, il avait lieu de répartir entre ministre les AB globales du programmes 17.12 « Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. ». Afin de préserver la continuité du service publique et éviter des problèmes de flux financiers stoppés entre le SPW et l'AVIQ, nous avons fait de laisser la masse globale des allocations familiales **pour l'exercice 2019** dans l'AB 42.02.90 du programme 17.12 sous la tutelle de la Ministre Morreal. Dès l'initial 2020, les crédits relatifs aux allocations et à la rémunération des caisses privées seront isolés dans des AB spécifiques, idem pour les frais de gestion de l'AVIQ liées à la branche familles.

Néanmoins deux variations sont à prendre en compte dans ce programme :

- 69.140K€ à travers l'AB dévolue aux allocations familiales : 42.11.90 « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales ».

L'origine de cette forte augmentation se trouve dans la méthodologie utilisée lors de l'estimation de l'initial 2019. En effet, les projections ont été faites sur base du contrôle budgétaire de FAMIFED présenté en séance du Comité de gestion du 3 juillet 2018. Ce montant n'intégrait pas les impacts de la nouvelle procédure liée aux flux fiscaux. Le montant de base était donc erroné.

A cela s'ajoute le fait que les impacts des nouvelles politiques ont été omis (nouvelles conditions de droit des enfants bénéficiaires et working poors)

- 1.445K€ via l'AB 42.12.90 « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées » que l'on peut diviser en deux flux : 579K€ pour les frais de fonctionnement de l'ORINT + 866K€ de remboursement pour le SPF qui a préfinancé les frais en application du protocole suivant lequel ils réalisent les évaluations médicales des enfants pour le compte de l'AVIQ

Rémunérations des agents du SPW

Un montant 5.449K€ a été ajouté en CE et CL des l'ensemble des programmes fonctionnels afin de faire face aux besoins budgétaires en termes de rémunération d'ici la fin de l'exercice 2019.

Ne sont repris dans cet exposé particulier, que les programmes où des AB connaissent des ajustements.

RECETTES

DISPOSITIF DES RECETTES

Pas de modification intégrée dans le dispositif recette.

TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Article	En miliers EUR	
					2019 ini	2019 aju
Recettes relatives au personnel FWB d'eWbs	I	II	09	11.01.11	2.565	2.845
Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du SPW	I	II	11	11.01.11	2.000	2.000
Remboursement rémunérations cofinancées par l'Europe	I	II	11	11.02.11	3.255	3.255
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11.03.11	11.500	11.500
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11.01.40	30	30
Remboursements dans le cadre des activités des Gouvernements provinciaux	I	II	11	12.01.11	50	50
Perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fonds des infractions routières régionales : article de base 01.02, programme 02, division organique 13)	I	III	13	38.01.50	9.712	9.712
Recettes diverses perçues en matière de sécurité routière (recettes affectées au Fonds de la sécurité routière : article de base 01.06, programme 02, division organique 14)	I	III	14	39.03.10	23.770	23.770
Recettes en provenance de FAMIFED	I	III	17	47.01.80	20.000	0
Recettes issues de la revente des bâtiments fédéraux et liés à la 6ème réforme de l'Etat	I	III	17	49.01.35	4.870	4.870
Total des recettes					77.752	58.032
Total des recettes affectées					77.752	58.032

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2019 ini: recettes prévues au budget 2019 initial
2019 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR II – RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES

Art. 11.01 – Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS

(Code SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.
  - Décret du 6 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique
  - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.

- Montant du crédit réévalué : **2.845** milliers EUR

- Cet article se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour le Service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique, dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification « eWBS » en abrégé

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 47.01 – Recettes en provenance de FAMIFED

(Code SEC 47.01.80)

Base légale : Arrêté Royal du 21 mars 2019

- Montant du crédit réévalué : **0** milliers EUR

La perception de la recette ne sera pas faite sur l'exercice 2019.

DEPENSES

DISPOSITIF DES DEPENSES

Art (76)

Cet article a été supprimé car il n'avait plus lieu d'exister vu la nouvelle répartition des compétences entre ministres.

LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2019 ajusté de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

	2019 Initial (y compris AT/AR)		Ajustement 2019		2019 Ajusté	
Programme	CE	CL	CE	CL	CE	CL
02.07	2.608	2.608	0	0	2.608	2.608
09.02	5.484	5.484	0	0	5.484	5.484
09.04	6.532	6.074	0	1.455	6.532	7.529
09.08	60.426	59.562	0	0	60.426	59.562
10.01	70.630	38.788	259	259	70.889	39.047
10.03	0	0	0	0	0	0
10.06	1.140	1.140	0	0	1.140	1.140
11.02	66.128	67.174	239	239	66.367	67.413
11.04	5.303	5.712	-5	50	5.298	5.762
11.06	42	54	0	0	42	54
12.01	41.688	41.688	623	623	42.311	42.311
12.21	34.441	38.071	2.107	2.072	36.548	40.143
13.01	91.856	91.856	830	830	92.686	92.686
13.02	5.000	5.000	0	0	5.000	5.000
14.01	82.679	82.679	1.038	1.038	83.717	83.717
14.02	17.860	17.969	0	0	17.860	17.969
15.01	127.731	127.731	1.318	1.318	129.049	129.049
16.01	55.754	55.756	415	415	56.169	56.171
16.21	42.264	42.341	0	0	42.264	42.341
16.42	817	704	0	0	817	704
17.01	18.309	18.309	104	104	18.413	18.413
17.12	28.500	28.500	70.585	70.585	99.085	99.085
17.14	6.288	5.642	0	0	6.288	5.642
18.01	32.632	32.632	415	415	33.047	33.047
19.01	21.380	21.380	208	208	21.588	21.588
Total	825.492	796.854	78.136	79.611	903.628	876.465

TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 09 : E-WALLONIE-BRUXELLES-SIMPLIFICATION.

Programme 09.04 : e-Wallonie-Bruxelles Simplification

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RI E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aju	2019	2019 aju
Rémunérations des agents de la cellule eWBS *Dont arrêté(s) de transfert*	I	09	04	11.11.00	CE/CL		2.806 +240		2.806 +240	
Moyens complémentaires liés à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	09	04	12.01.00	CE/CL		- -214		- -214	
Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transfert*	I	09	04	12.02.00	CE/CL		*2.494* *+1.281* *+120*		*825* *-105* *+120*	+1.259
Projet BCED et partage des données *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	09	04	12.05.11	CE/CL		-		*897* *-158*	
Etudes et prestations de services *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	09	04	12.07.00	CE/CL		- *-223*		258 *+258*	
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	09	04	33.01.00	CE/CL		150		143 *-7*	+30
Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	09	04	43.01.22	CE/CL		- *-85*		*25* *-60*	
Développement d'applications *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	09	04	74.05.00	CE/CL		*1.080* *+261*		*408* *-411*	+18
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	09	04	74.06.00	CE/CL		2 *-13*		98 *+83*	
Développement d'applications	II	09	04	74.07.00	CE/CL		-		614	+148

Dont arrêté(s) de réallocation							6.532		*+614*	
Total							6.532		6.074	+1.455

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et 4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2019 aju : ajustement des moyens d'engagement de l'exercice en cours
MP 2019 moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2019 aju : ajustement des moyens de paiement de l'exercice en cours

Objectifs du programme

eWBS a pour mission la simplification administrative. Pour ce faire, eWBS apporte son soutien aux actions prioritaires dans ces domaines pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que définies dans les contrats d'administrations, pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics. La simplification administrative doit être comprise dans une définition large qui englobe aussi un volet dématérialisation : eWBS a, en effet, également pour missions, la mise en œuvre de l'administration électronique (espace personnel, ABC des démarches, formulaires électroniques), de la Banque Carrefour d'Echanges de Données (BCED) et du Cadastre de l'emploi non-marchand.

Enfin, le programme vise également à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques ainsi que les allocations, indemnités et traitement du personnel d'eWBS, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques.

Commentaires par article de base

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités administratives

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : Engagement: **2.494** milliers EUR
  Liquidation **:** **825** milliers EUR

  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **2.494** milliers EUR
    Liquidation : **2.084** milliers EUR

- Ce crédit est destiné principalement à mettre en œuvre des actions de simplification administrative. Il couvre également une partie des frais de fonctionnement, de personnel (formations) et d'assistances diverses d'eWBS. Il se répartit en dépenses de fonctionnement (fournitures, maintenances informatiques courantes, assistance, conseil et accompagnement, notamment en sécurité informatique, frais divers), en dépenses liées

à la simplification des dispositifs (analyses de besoin, diagnostics, mesures de soutien, travaux sur la simplification et la dématérialisation des formulaires, …), en dépenses liées à la mise en œuvre de projets transversaux (Administration 4.0, Cadastre du Non marchand, Espace Personnel, Nostra, eSignbox, etc …). Le détail des crédits proposés est annexé au présent programme justificatif.

- Ce crédit est augmenté de :

  - 1.259 milliers € en CL pour pouvoir couvrir principalement des dépenses concernant de la consultance.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	2.048	1.477	571			
Crédits 2019	**2.494**	607	1.887			
Totaux	4.542	**2.084**	2.458			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01- Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : Engagement: **150** milliers EUR
  Liquidation : **143** milliers EUR

  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **150** milliers EUR
    Liquidation : **173** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à UNIPSO et FRATEM.

- Ce crédit est augmenté de :

  - 37 milliers € en CL pour pouvoir payer le solde de la subvention 2018 à FRATEM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	180	173	7			
Crédits 2019	**150**	0	150			
Totaux	330	**173**	157			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Développement d'applications

(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décré tale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Circulaire budgétaire 2015/05 : sont imputées en code économique 74, les dépenses quelle qu'en soit la dénomination, relatives à des services visant le développement d'une application dont la Région est ou devient propriétaire ou le déploiement par paramétrage d'une solution informatique dont la Région acquiert un droit d'usage perpétuel ou pour une longue durée, qu'il s'agisse de réaliser une étude ou pré-étude des besoins, d'analyser, de réaliser un proof of concept ou un prototype, d'étudier, de spécifier, de définir, de réaliser, de documenter, de former du personnel, d'entretenir ou de faire évoluer de manière importante ou de manière marginale, ces développements ou paramétrages.

- Montant du crédit en cours : Engagement: **1.080** milliers EUR
  Liquidation : **408** milliers EUR

  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **1.080** milliers EUR
    Liquidation : **426** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au développement d'applications liées à la mesure V.2.2 « Développer la Banque carrefour d'échanges de données (BCED) » du Plan Marshall 4.0 ; il permet de mettre en place les échanges de données et les nouvelles sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de financer les applications nécessaires à l'échange de données (Répertoire des références, BCED-WI, CENM,…). Le détail des crédits proposés est annexé au présent programme justificatif.

- Ce crédit est augmenté de :
  - 18 milliers € en CL pour pouvoir couvrir principalement des dépenses concernant de la consultance.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	590	326	264			
Crédits 2019	**1.080**	100	980			
Totaux	1.670	**426**	1.244			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Développement d'applications

(Code SEC : 74.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Circulaire budgétaire 2015/05 : sont imputées en code économique 74, les dépenses quelle qu'en soit la

dénomination, relatives à des services visant le développement d'une application dont la Région est ou devient propriétaire ou le déploiement par paramétrage d'une solution informatique dont la Région acquiert un droit d'usage perpétuel ou pour une longue durée, qu'il s'agisse de réaliser une étude ou pré-étude des besoins, d'analyser, de réaliser un proof of concept ou un prototype, d'étudier, de spécifier, de définir, de réaliser, de documenter, de former du personnel, d'entretenir ou de faire évoluer de manière importante ou de manière marginale, ces développements ou paramétrages.

- Montant du crédit en cours : Engagement: **0** milliers EUR
  Liquidation : **614** milliers EUR

  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **0** milliers EUR
    Liquidation : **762** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au développement d'applications liées à la mesure V.2.1 « Guichets électroniques » du Plan Marshall 4.0 ; il permet les évolutions fonctionnelles des applications existantes en lien avec le catalogue des démarches et l'Espace personnel, le développement de nouvelles applications (en particulier le nouvel Espace personnel) ainsi que la mise en place de nouveaux formulaires intelligents.

- Ce crédit est augmenté de :

  - 148 milliers € en CL pour pouvoir couvrir principalement des dépenses concernant de la consultance.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	824	762	62			
Crédits 2019	**0**	0	0			
Totaux	824	**762**	62			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
							MA		MP	
					CE/		2019	2019 aj	2019	2019 aj
Provision frais avocats	I	10	01	01.01.00	CE/CL		0		0	
Mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable	I	10	01	01.03.00	CE/CL		30		30	
Provision recrutement (gouvernance, fiscalité, ressources humaines)	I	10	01	01.04.00	CE/CL		0		0	
Dépenses liées à la mise en place de maisons des citoyens	I	10	01	01.05.00	CE/CL		0		0	
Rémunérations et allocations du personnel	I	10	01	11.03.00	CE/CL		35.507	259	35.507	259
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	01	12.01.00	CE/CL		288		651	
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	I	10	01	12.02.00	CE/CL		106		210	
Dépenses liées à la mise en place du CIO	I	10	01	12.03.11	CE/CL		5.301		1.000	
Frais d'avocats	I	10	01	12.06.11	CE/CL		4		4	
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	I	10	01	12.08.00	CE/CL		15		15	
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	01	32.01.00	CE/CL		4		4	
Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	01	74.02.00	CE/CL		983		1.083	
Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	01	74.05.00	CE/CL		0		0	
Dépenses en lien avec la stratégie numérique – dématérialisation des marchés publics	II	10	01	74.06.00	CE/CL		892		179	
Acquisitions de matériel et de logiciels informatiques et maintenances	II	10	01	74.08.00	CE/CL		27.500		105	

associées dans le cadre de la réalisation du SIRH										
TOTAL							70.630	259	38.788	259

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 10.01 prend en charge les dépenses de personnel, les dépenses d'informatique spécifique, les coûts d'acquisition et d'utilisation des véhicules, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'Appui.

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **35.507** milliers EUR
  - liquidation : **35.507** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **35.766** milliers EUR

  - liquidation : **35.766** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels du Secrétariat général.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	35.766	35.766				
Totaux	35.766	35.766				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

PROGRAMME 11.02 : GESTION DU PERSONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers d'euros)			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Provision interdépartementale	I	11	02	01.01.00	CE/CL		0		0	
Modernisation de la Fonction publique	I	11	02	01.02.00	CE/CL		310		789	

Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	02	11.01.00	CE/CL		0		0	
Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	I	11	02	11.02.00	CE/CL		11.053		11.053	
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	11	02	11.04.20	CE/CL		17.980		17.980	
Couverture des charges d'assurances-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	I	11	02	11.06.20	CE/CL		70		70	
Charge des avantages titres-repas	I	11	02	11.07.40	CE/CL		12.000		11.650	
Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	02	11.08.40	CE/CL		4.600	156	4.750	156
Programme de transition professionnelle	I	11	02	11.13.00	CE/CL		0		0	
Embauche compensatoire – aménagement du temps de travail de fin de carrière	I	11	02	11.14.11	CE/CL		1.654		1.654	
Besoins critiques et temporaires	I	11	02	11.15.00	CE/CL		7.340		7.340	
Rémunérations et allocations des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	02	11.16.11	CE/CL		1.462	21	1.462	21
Rémunérations et allocations du secrétariat du Gouverneur de province du Brabant wallon	I	11	02	11.17.11	CE/CL		324		324	
Rémunérations et allocations du secrétariat du Gouverneur de province du Hainaut	I	11	02	11.18.11	CE/CL		375		375	
Rémunérations et allocations du secrétariat du Gouverneur de province du Luxembourg	I	11	02	11.19.11	CE/CL		324		324	
Rémunérations et allocations du secrétariat du Gouverneur de province de Liège	I	11	02	11.20.11	CE/CL		375		375	

Rémunérations et allocations du secrétariat du Gouverneur de province de Namur	I	11	02	11.21.11	CE/CL		324		324	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	02	12.01.00	CE/CL		45		45	
Frais de déplacements : missions	I	11	02	12.03.21	CE/CL		5.441	52	6.200	52
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	I	11	02	12.05.21	CE/CL		1.030		1.030	
Cotisations au Service de Santé administratif et contrôle des absences pour maladie	I	11	02	12.07.21	CE/CL		100		100	
Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	I	11	02	12.08.00	CE/CL		29		29	
Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	I	11	02	12.09.00	CE/CL		175	10	175	10
Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	11	02	12.10.11	CE/CL		929		929	
Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	02	12.11.11	CE/CL		20		20	
Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	I	11	02	12.15.00	CE/CL		0		0	
Prise en charge du surcoût budgétaire de la statutarisation au profit des UAP (circulaire 18-06-2018 – Décision GW B28 31-08-2016)	I	11	02	41.01.00	CE/CL		0		0	
Achats de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	02	74.07.00	CE/CL		168		176	
TOTAL							66.128	239	67.174	239

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département des Affaires générales vise à rencontrer les objectifs suivants :

1. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du Personnel a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment :

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

2. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux :

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques), des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités ;
- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs.

Commentaire par article de base

A.B. 11.08 - Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun

(CODE SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
  - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
  - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
  - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1er septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1er février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).
  - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1er juin 2009.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
  - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **4.600** milliers EUR
  - liquidation : **4.750** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **4.756** milliers EUR
  - liquidation : **4.906** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette.

  A partir du 1er février 2012, l'abonnement cyclo-tec a été assimilé à la convention conclue avec la SRWT (circulaire du 17 janvier 2012). Celui-ci permet à l'agent d'obtenir un vélo pliable complémentairement à l'utilisation du bus pour un coût annuel de 60 euros.

  Ajustement 2019 : augmentation graduelle du nombre de bénéficiaires tant pour les transports en commun (notamment agents transférés) que pour l'intervention voiture (des agents découvrent la mesure) + indexation automatique chaque année des prix des transports en commun et des indemnités (en fonction de l'indexation classique).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	150	150				
Crédits 2019	4.756	4.756				
Totaux	4.906	4.906				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.16 – Rémunérations et allocations des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement

(CODE SEC : 11.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **1.462** milliers EUR
  - liquidation : **1.462** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **1.483** milliers EUR
  - liquidation : **1.483** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du Ministère justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des allocations de base spécifiques.

  Ajustement 2019 : Le crédit initial (qui a diminué par rapport à 2018) n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'année courante.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	1.483	1.483				
Totaux	1.483	1.483				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais de déplacements : missions
(CODE SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
  - Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **5.441** milliers EUR
  - liquidation **: 6.200** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **5.493** milliers EUR
  - liquidation : **6.252** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Ajustement 2019 : indexation automatique au 1er juillet de chaque année de l'indemnité pour frais de parcours, frais de tournée et indemnités d'éloignement (forestiers), indexation classique des frais de séjour, indexation annuelle du prix des billets train mission, et légère augmentation du contingent km (notamment due aux effectifs qui augmentent).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	759					
Crédits 2019	5.493	6.252				
Totaux	6.252	6.252				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux

(CODE SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.
  - Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 janvier 1998 et du 7 mars 2001.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **175** milliers EUR

  - liquidation **: 175** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **185** milliers EUR

  - liquidation : **185** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités pour frais de déplacement des Receveurs régionaux. Ces frais seront en fin de compte supportés par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels les receveurs régionaux exercent leur activité.

Ajustement 2019 : Le crédit initial (qui a diminué par rapport à 2018) n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'année courante.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	185	185				
Totaux	185	185				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : RESSOURCES HUMAINES, SELECTION, FORMATION, FONCTION PUBLIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Formation du personnel et la Direction de la Fonction publique	I	11	04	12.01.00	CE/CL		109		162	
Dépenses liées à la mise en œuvre du Plan Bien-être	I	11	04	12.02.00	CE/CL		576		510	+55
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	04	12.03.21	CE/CL		1.147	-35	1.302	-35
Elaboration des programmes des concours de recrutement et d'accession et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	I	11	04	12.06.00	CE/CL		74		115	
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	I	11	04	12.08.00	CE/CL		120		120	
Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	04	12.10.00	CE/CL		10		27	
Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	I	11	04	12.12.11	CE/CL		202	35	268	35
(Nouveau) Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	I	11	04	12.15.00	CE/CL		2		2	
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	04	41.01.00	CE/CL		3.043	-5	3.043	-5
Formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	04	41.02.00	CE/CL		0		143	
Dotations spécifiques à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dans le cadre de la réforme du certificat de management public	I	11	04	41.03.00	CE/CL		0		0	

Subvention destinée à la formation et au développement des compétences des mandataires publics	I	11	04	45.01.00	CE/CL		0		0	
Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	I	11	04	45.02.24	CE/CL		20		20	
TOTAL							5.303	-5	5.712	50

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au Département du Support de la Fonction publique régionale vise à rencontrer les objectifs suivants :

1.Direction des Ressources humaines

La Direction des Ressources humaines exerce les missions reprises ci-après.

En ce qui concerne les outils de gestion RH :

- La gestion et la mise à jour des organigrammes des directions générales du SPW, des déclarations de vacance des emplois de l'organigramme et des modifications (direction, grade, métier, résidence administrative) de ces emplois
- La coordination du processus de recrutement statutaire et son optimisation, en ce qui concerne la planification et la consultation de réserves de recrutement existantes
- L'élaboration et la mise à jour des descriptions de fonction en vue d'élaborer un référentiel de fonctions commun au SPW et aux OIP et ce, en intégrant la mise en œuvre des fonctions qualifiées
- L'élaboration et la mise à jour des descriptions de fonction spécifiques aux emplois de directions (inspecteurs généraux et directeurs) et d'encadrement (premier attaché, premier gradué, premier assistant, premier adjoint)
- La révision d'un dictionnaire de compétences commun au SPW et aux OIP à destination du management en vue de permettre une évaluation objectivée des agents dans les différents domaines de la gestion des Ressources humaines (stage, carrière, mutation, etc.)

- L'amélioration du processus de la mutation et de la mobilité interne et externe ainsi que l'organisation des entretiens d'orientation dans les cas de reclassement par suite de recommandations de la médecine du travail et à la reconnaissance de raisons sociales et familiales par le service social
- La gestion et l'amélioration du processus de télétravail
- Le développement de supports, d'outils RH et de comportements observables en lien avec la définition des valeurs du SPW
- La mise en œuvre d'un plan d'actions répondant aux problématiques identifiées par l'« enquête SAMBA2 » (Satisfaction, Motivation, Bien être du personnel dans l'Administration) et du plan « Bien être » (stress et burn out, prévention des assuétudes, gestion de l'absentéisme, développement de la cohésion d'équipe, développement de nouvelles organisations de travail, développement d'activités de sort et de détente, promotion du développement personnel,….), ainsi que l'accompagnement des services dans ces problématiques
- La coordination d'un plan de recrutement et d'engagement de personnes avec un handicap « plan H » ainsi que l'accompagnement de ces agents
- La coordination et le suivi du plan d'actions diversité (aménagement des postes de travail)
- Le développement d'outils RH dans le cadre de la gestion et l'aménagement des fins de carrière et de la gestion des connaissances
- Le développement d'outils RH dans le cadre de la gestion prévisionnelle des compétences
- L'amélioration de processus de travail (ex : circulaire fortes chaleurs,…)
- La coordination du marché Outplacement pour le SPW et les OIP
- La coordination et le suivi de la certification ISO pour l'ensemble du département

En ce qui concerne la gestion des agents :

- L'accueil et l'intégration des agents dans le cadre des stages statutaires et des engagements contractuels
- La gestion qualitative des évaluations de carrière et l'optimisation du processus d'évaluation
- La coordination de l'occupation des du personnel d'accompagnement du transport scolaire durant les mois d'été
- La coordination et l'accompagnement des services dans le cadre du transfert des compétences ainsi que l'organisation des entretiens d'orientation des agents
- La gestion des stagiaires non rémunérés et des personnes condamnées à une peine de travail

En ce qui concerne la diffusion des informations RH :

- La coordination de groupes de travail pluridisciplinaire RH et ce, dans des matières diverses
- La coordination du réseau RH SPW et du réseau RH SPW-OIP
- La gestion et la mise à jour de la plate-forme collaborative « Le REZO » à destination des réseaux RH et du management
- La mise à jour et la maintenance évolutive du portail E- RH

2.Direction de la Sélection

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- L'organisation du recrutement en collaboration avec le SELOR ;
- L'engagement du personnel contractuel pour les services du Gouvernement wallon ;
- L'organisation des concours d'accession au niveau supérieur ;
- Le traitement des candidatures spontanées en matière d'engagement de contractuels ;
- La participation à des manifestations ou des salons où elle représente la Wallonie en tant qu'employeur.

En 2020 tout comme les années précédentes, une partie des activités de la Direction de la Sélection sera guidée par un objectif : assurer dans des délais les plus courts possibles des engagements et recrutements de qualité, c'est-à-dire mettre à disposition des services du personnel compétent correspondant à leurs besoins.

Les projets qui contribueront à cet objectif s'articuleront autour des thématiques suivantes :

- L'organisation de sélections statutaires en collaboration avec SELOR et d'épreuves de fonction consécutives aux épreuves de base du recrutement de façon à améliorer l'adéquation entre les candidats et les profils ;
- La possibilité de postuler en ligne ;
- La gestion prospective des recrutements.

Pour chaque fonction sera organisée une sélection statutaire constituée d'une épreuve de base réalisée par SELOR et d'une épreuve spécifique organisée par la Direction de la Sélection, sous la supervision du SELOR.

Le just in time en matière de recrutement est un objectif à atteindre grâce d'une part à des outils de gestion prévisionnelle des recrutements et à une prospective de l'évolution des métiers et des besoins de l'administration à moyen terme et grâce, d'autre part à des flux de travail et des processus optimisés.

Sur le plan budgétaire, l'implémentation de ces politiques et de ces outils est avant tout coûteuse en temps et en ressources humaines. Pour optimiser l'investissement, il est indiqué de recourir à l'aide de spécialistes extérieurs (entreprises et universités).

3.Direction de la Formation du Personnel

Cette direction est l'outil situé au sein du SPW pour favoriser le développement et l'émergence de nouvelles compétences. Elle permet d'accroître le capital humain, les connaissances et le savoir-faire des agents de son Administration.

La Direction de la Formation du Personnel met en œuvre avec les Directions générales concernées du Service public de Wallonie et avec les Organismes d'Intérêt public, par le biais notamment du réseau de correspondants, des plans de formations spécifiques destinés à développer et à accroître le professionnalisme des agents de l'Administration wallonne.

L'identification des besoins de formations s'est faite par le biais d'une enquête au sein même des entités concernées. Les formations répertoriées seront mises en œuvre en fonction des priorités.

La Direction de la Formation du Personnel veille concrètement à :

- L'organisation des formations organisées dans le cadre des missions de police et de la sécurité et application des dispositions du Règlement général pour la protection du travail ;
- L'agréation, la coordination et l'organisation des actions de formations spécifiques à la demande des services ou des organismes. La formation destinée au personnel d'accompagnement du transport scolaire de la SPW MI, ci-après dénommé convoyeurs(euses), ayant opté pour un contrat à durée indéterminée durant les vacances scolaires, s'inscrit dans cette perspective ;
- Le développement d'un plan de formation du SPW en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique ;
- La définition et le déploiement d'un plan de formation à l'encadrement en collaboration avec l'Ecole d'Administration publique ;
- La gestion des demandes d'accompagnement ou de coaching individuel ou d'équipes introduites par les services ;
- L'organisation de formations relatives au bien-être au travail des agents ;
- La gestion du réseau de correspondants de la formation ;
- La gestion du régime des congés de formation (crédit d'heures).

4.Direction de la Fonction publique

La Direction de la Fonction publique devient le centre d'excellence en matière de règlements liés au statut et au contrat de travail du personnel. En cette matière, à la fois référence et producteur de textes réglementaires, cette direction intervient en soutien des autres directions du Secrétariat général.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 – Dépenses liées à la mise en œuvre du Plan Bien-être

(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;

  - Le règlement général pour la protection du travail ;

  - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13 ;

  - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **576** milliers EUR

  - liquidation : **510** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **576** milliers EUR

  - liquidation : **565** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter les coûts générés par les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Bien-être.

  L'ajustement concerne le projet Orientez-moi partiellement financé par le Fédéral pour ce qui est de l'engagement de personnel et la formation des membres du réseau.

  En dehors du financement octroyé par le pouvoir fédéral, il est également prévu pour ce projet le coaching et l'accompagnement de l'équipe projet, la création d'outils innovants et la communication sur le projet, qui nécessitent des crédits supplémentaires

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	65	65	0	0	0	0

Crédits 2019	576	500	76	0	0	0
Totaux	641	565	76	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne

(Code SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Les principes généraux du statut (A.R. du 22/11/91), article 4 ;

  - Le statut des fonctionnaires de la Région du 17 novembre 1994 et ses arrêtés d'exécution ;

  - Le Code de la Fonction publique wallonne du 18 décembre 2003 ;

  - Le règlement général pour la protection du travail ;

  - L'arrêté royal du 27 février 1990 relatif à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les services publics ;

  - Le règlement général pour la protection du travail (Section V, article 52, 10.06) ;

  - Le code sur le bien-être au travail, Titre I, chap. 3 : Principes généraux, Section II, art. 13 ;

  - Les lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

  - L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **1.147** milliers EUR
  - liquidation : **1.302** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **1.112** milliers EUR
  - liquidation : **1.267** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des formations liées à l'exécution du code de la Fonction publique décrites dans les objectifs du programme 11.04. L'ajustement a pour objet de compenser la hausse des crédits sur l'article 12.12

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	555	555	0	0	0	0
Crédits 2019	1.112	712	400	0	0	0
Totaux	1.667	1.267	400	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 - Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne ;
  - Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **202** milliers EUR
  - liquidation : **268** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **237** milliers EUR
  - liquidation : **303** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais concernant la gestion, par la Direction de la Fonction publique, de l'ensemble des dossiers contentieux relatifs à la fonction publique du Service public de Wallonie.

  Relèvent ainsi notamment du contentieux de la fonction publique le contentieux relatif :

  - aux actes réglementaires auxquels sont soumis les agents ;
  - aux actes administratifs auxquels sont soumis les agents statutaires ;
  - aux contrats de travail des agents contractuels ;
  - à la rémunération de l'ensemble des agents ;
  - aux questions de responsabilité du Service public de Wallonie à l'égard de ses agents et de responsabilité des agents à l'égard du Service public de Wallonie.

  Une réestimation des besoins, effectuée en cours d'exercice, nécessite un relèvement des crédits initialement prévus.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	93	93	0	0	0	0
Crédits 2019	237	210	27	0	0	0
Totaux	330	303	27	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- L'accord de coopération du 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Ecole d'Administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Décret du 26 janvier 2012 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne.

- Décision du Gouvernement du 24 avril 2014.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **3.043** milliers EUR
  - liquidation : **3.043** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **3.038** milliers EUR
  - liquidation : **3.038** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'Ecole d'administration dans le cadre de l'exécution de ses missions. Le montant inscrit en 2019 est tributaire du montant inscrit par la FWB, en application des accords de coopérations entre les deux entités : la FWB couvre 35% des dépenses, la RW 65%. Une réestimation des besoins, effectuée en cours d'exercice, autorise une légère réduction des crédits initialement prévus.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019	408	408	0	0	0	0
Crédits 2019	3.038	2.630	408	0	0	0
Totaux	3.446	3.038	408	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 al
Rémunérations et allocations du personnel	I	12	01	11.03.00	CE/CL		41.688	623	41.688	623
TOTAL							41.688	623	41.688	623

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **41.688** milliers EUR
  - liquidation : **41.688** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **42.311** milliers EUR
  - liquidation : **42.311** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW BLTIC.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	42.311	42.311				
Totaux	42.311	42.311				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 12.21: GESTION INFORMATIQUE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**CE CL DP**	**R I E P**	**En milliers EUR**			
							MA		**MP**	
							2019	**2019aj**	**2019**	**2019aj**
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	I	12	21	12.01.00	CE/CL		37		37	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10*		*+10*	
Actions d'assistance informatique pour les cabinets	I	12	21	12.03.**11**	CE/CL					
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.**11**	CE/CL		640		640	
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement liés au Plan Marshall	I	12	21	12.05.**11**	CE/CL		949		408	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+541*			
Activités menées pour EWBS - Frais de fonctionnement	I	12	21	12.06.**11**	CE/CL		0		451	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-641*		*-190*	
Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	I	12	21	12.14.**11**	CE/CL		27.023		24.818	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+4.550*			
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.00	CE/CL		0		50	-35
Dont arrêté(s) de réallocation									*-435*	

Nouveau - Gestion de l'informatique du SPW - outils bureautiques de travail collaboratif	I	12	21	12.16 11	CE/CL			+2.020		+2.020
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications	II	12	21	74.03.22	CE/CL		5.692	+87	10.242	+87
Dont arrêté(s) de réallocation							*-4.560*		*-10*	
Activités menées pour EWBS - Frais d'investissements en matériels et en logiciels	II	17	21	74.04.22	CE/CL					
Activités menées pour Ewbs Frais d'investissement en matériel et en logiciel	II	12	21	74.05.22	CE/CL		100		190	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+100*		*-190*	
Dépenses en lien avec la stratégie numérique - Tronc commun IT	II	17	21	74.06.22	CE/CL				1.235	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+435*	
Total							**34.441**	**2.107**	**38.071**	**2.072**

Légende :

Moyens budgétaires: libellés des articles

Tit: I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O.: n° de la division organique

Prog.: n° de programme

A.B.: codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP: crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019: moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019aj: ajustement budget 2019

MP 2019: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019aj: ajustement budget 2019

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) nécessaires à l'ensemble des administrations du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement au travers de sa déclaration de politique régionale. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

Le Département informatique (DTIC) du SPW prend également en charge pour compte d'eWBS (e-Wallonie Bruxelles Simplification) les réalisations informatiques liées à l'administration électronique. Le décret instituant la Banque Carrefour d'échange de données (BCED) prévoit que la structure assurant les réalisations techniques et fournissant support et maintenance sur lesquels s'appuie le pole organisationnel de la BCED est assuré conjointement par le DTIC concernant la Région wallonne et par l'Etnic pour ce qui concerne la FWB.

Un protocole de coopération a donc été défini entre ce pôle informatique (DTIC + etnic) et le pôle organisationnel (ce pôle étant lui-même assuré par une équipe dédiée au sein de eWBS) afin de définir les conditions de réalisation puis de maintenance et d'exploitation des solutions issues de projets menés par la BCED.

Le périmètre de ce protocole de coopération a été étendu à l'ensemble des activités informatiques assurées par le pôle informatique à la demande et pour compte d'eWBS.

Le même principe a été retenu pour les projets dont eWBS se voit confier la réalisation dans le cadre de plans stratégiques.

Une fois ces projets réalisés, les applications qui en sont issues ou les équipements techniques qui les hébergent entrent dans une phase d'exploitation où les équipements et services d'hébergement doivent être assurés pour répondre aux niveaux de services demandés par eWBS ou ses clients finaux, un support aux utilisateurs doit être assuré, une seconde ligne pour le service desk doit être mise en place, … Ces services génèrent des dépenses récurrentes liées à des acquisitions d'équipements (ex : des serveurs dimensionnés aux besoins, de logiciels assurant le fonctionnement des solutions techniques, leur monitoring, …) ou de compétences techniques pour administrer les solutions et assurer ainsi leur pérennité.

L'objectif est par ailleurs de conserver la transparence budgétaire. Les projets de simplification génèrent des dépenses considérables dépassant les budgets informatiques habituels et il convient de pouvoir tracer ces suppléments de dépenses afin notamment d'en analyser les évolutions et d'en dégager des métriques pertinentes (ex : coût d'un flux de données, …) permettant à leur tour d'affiner les prévisions d'évolution des dépenses et de justifier les investissements.

S'agissant de dépenses récurrentes, la plupart du temps devenues inéluctables, ces moyens doivent être rapidement mobilisables pour engager les moyens nécessaires à la continuité de fonctionnement des solutions et pour assurer les paiements réguliers de contrats en cours et ce dès le 1er janvier, plutôt que de recourir à des transferts entre ab de programmes différents sur lesquels existent des délégations différentes. Dès l'initial du budget 2016, deux ab en classe 74 et deux de classe 12 sont crées avec les moyens estimés nécessaires pour assurer la poursuite d'exploitation, l'entretien et la maintenance des solutions techniques déployées pour les projets menés par eWBS.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(Nouveau) AB 12.16.21 - Gestion de l'informatique du SPW - outils bureautiques de travail collaboratif
(Code SEC: 12.16.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit ajusté : Engagement: **+ 2.020 milliers EUR**
  Liquidation : **+ 2.020 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la souscription à MS 365

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours <019	0	0				
Crédits 2019	2.020	2.020				
Totaux	**2.020**	**2.020**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 – Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets
(SEC 12.15.30)

- Base légale, décrétale et réglementaire:
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

  - Montant du crédit encours : Engagement: **0 milliers EUR**
    Liquidation : **485 milliers EUR**

  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **0 milliers EUR**
    Liquidation : **15 milliers EUR**

- Conformément à la circulaire budgétaire 2015-04, les frais d'investissements en solutions logicielles et projets sont depuis 2016 à charge de l'AB 74.03.21.

  Cet AB est doté des moyens de liquidations nécessaires à apurer l'encours de visas.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2019	93	15	78			
Crédits 2019	0	0	0			
Totaux	**93**	**15**	**78**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel et en développement d'applications
(SEC 74.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire:
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Montant du crédit encours : Engagement: **5.692 milliers EUR**
    Liquidation : **10.242 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté : Engagement: **5.779 milliers EUR**
    Liquidation : **10.329 milliers EUR**

- Conformément à la circulaire budgétaire 2015-04, les frais d'investissements en solutions logicielles et projets sont depuis 2016 à charge de l'AB 74.03.21.

  Cet AB est doté des moyens de liquidations nécessaires à apurer l'encours de visas.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2019	11.044	5.628	5.416			
Crédits 2019	**5.779**	4.701	1.078			
Totaux	16.823	**10.329**	6.494			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	13	01	11.03.00	CE/CL		91.856	830	91.856	830

TOTAL	91.856	830	91.856	830

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **91.856** milliers EUR
  - liquidation : **91.856** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **92.686** milliers EUR
  - liquidation : **92.686** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payés aux agents statutaires et contractuels du SPW MI (ex-DGO1).

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	92.686	92.686				
Totaux	92.686	92.686				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	14	01	11.03.00	CE/CL		82.679	1.038	82.679	1.038
TOTAL							82.679	1.038	82.679	1.038

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **82.679** milliers EUR
  - liquidation : **82.679** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **83.717** milliers EUR
  - liquidation : **83.717** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW MI (ex-DGO2).

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	83.717	83.717				
Totaux	83.717	83.717				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	15	01	11.03.00	CE/CL		125.015	1.318	125.015	1.318
Rémunérations des agents de l'AWAC	I	15	01	11.04.11	CE/CL		2.716	0	2.716	0
TOTAL							127.731	1.318	127.731	1.318

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **125.015** milliers EUR

  - liquidation : **125.015** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **126.333** milliers EUR

  - liquidation : **126.333** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW ARNE.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	126.333	126.333				
Totaux	126.333	126.333				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	16	01	11.03.00	CE/CL		37.228	311	37.228	311
Rémunérations et allocations du personnel du Grognon	I	16	01	11.04.00	CE/CL		1.345		1.345	
Rémunérations et allocations du personnel de l'AWAP	I	16	01	11.05.00	CE/CL		17.169	104	17.169	104
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	01	12.01.00	CE/CL		12		14	
TOTAL							55.754	415	55.756	415

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **37.228** milliers EUR
  - liquidation : **37.228** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **37.539** milliers EUR
  - liquidation : **37.539** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW TLPE.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	37.539	37.539				
Totaux	37.539	37.539				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.05.00)

✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
- Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **17.169** milliers EUR
  - liquidation : **17.169** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **17.273** milliers EUR
  - liquidation : **17.273** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de l'AWAP.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	17.273	17.273				
Totaux	17.273	17.273				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	17	01	11.03.00	CE/CL		18.309	104	18.309	104
TOTAL							18.309	104	18.309	104

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
- Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **18.309** milliers EUR
  - liquidation : **18.309** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **18.413** milliers EUR
  - liquidation : **18.413** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW IAS.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	18.413	18.413				
Totaux	18.413	18.413				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 12 : DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
(Nouveau) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	I	17	12	42.11.90	CE/CL		0	69.140	0	69.140
(Nouveau)Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	I	17	12	42.12.90	CE/CL		0	1445	0	1445
TOTAL							0	70.585	0	70.585

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

A.B. 42.11 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales

(Code SEC 42.11.90)

✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0** milliers EUR
  - liquidation : **0** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **69.140** milliers EUR
  - liquidation : **69.140** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations familiales réajusté en fonction des derniers facteurs d'actualisations calculés par l'AVIQ

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	69.140	69.140				
Totaux	69.140	69.140				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.12 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

(Code SEC 42.12.90)

✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

- Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **0** milliers EUR
  - liquidation : **0** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **1.445** milliers EUR
  - liquidation : **1.445** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération annuelle de l'ORINT ainsi que le remboursement du SPF pour le préfinancement des contrôles des enfants.

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	1.445	1.445				
Totaux	1.445	1.445				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	18	01	11.03.00	CE/CL		32.632	415	32.632	415

TOTAL	32.632	415	32.632	415

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
- Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **32.632** milliers EUR
  - liquidation : **32.632** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **33.047** milliers EUR
  - liquidation : **33.047** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW EER.

Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	33.047	33.047				
Totaux	33.047	33.047				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19

FISCALITE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	CE/CL/DP	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2019	2019 aj	2019	2019 aj
Rémunérations et allocations du personnel	I	19	01	11.03.00	CE/CL		21.334	208	21.334	208
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	01	12.01.00	CE/CL		46		46	
TOTAL							21.380	208	21.380	208

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2019 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2019 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2019 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2019 aj : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par article de base

A.B. 11.03. – Rémunérations et allocations du personnel

(Code SEC 11.03.00)

- ✓ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.-
  - Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
  - Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit en cours : - engagement : **21.334** milliers EUR
  - liquidation : **21.334** milliers EUR

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **21.542** milliers EUR
  - liquidation : **21.542** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payé aux agents statutaires et contractuels du SPW EER.

  Ajustement 2019 : il s'agit d'opérer les transferts budgétaires relatifs aux décisions du GW impliquant des plans de recrutements et d'engagements.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2019	2020	2021	2022	Exercices ultérieurs
Encours <2019						
Crédits 2019	21.542	21.542				
Totaux	21.542	21.542				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.